



Institut catholique de Rennes

# Statuts – Alumni Histoire

(À jour de la révision de novembre 2016)

Statuts portant création de l'association « Alumni Histoire – Institut catholique de Rennes », tels qu'amendés par l'assemblée générale de novembre 2016 et validés par le conseil d'administration.

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
Article Premier — Précisions .....	3
<b>TITRE PREMIER « DES GENERALITES »</b> .....	<b>3</b>
Art. II — Nom et objet.....	3
Art. III — Siège social .....	3
Art. IV — Durée.....	3
Art. V — Composition .....	4
Art. VI — Admission .....	4
Art. VII — Cotisation .....	4
<i>Alinéa premier – Montant de la cotisation</i> .....	4
<i>Alinéa 2 – Validité de la cotisation</i> .....	4
Art. VIII – Départ et radiation.....	4
<i>Alinéa premier – Départ volontaire</i> .....	4
<i>Alinéa 2 – Motion de radiation</i> .....	4
<i>Alinéa 3 – Non-renouvellement de la cotisation</i> .....	4
<b>TITRE DEUXIÈME « DE L'ORGANISATION »</b> .....	<b>5</b>
Art. IX — Affiliation .....	5
Art. X — Projet .....	5
<i>Alinéa premier – Généralités</i> .....	5
<i>Alinéa 2 – Projet à jour de mars 2016</i> .....	5
Art. XI — Ressources.....	5



Art. XII – Assemblée generale .....	5
<i>Alinéa premier – Réunion de l'assemblée</i> .....	5
<i>Alinéa 2 – Organisation</i> .....	6
Art. XIII – Conseil d'administration.....	6
<i>Alinéa premier – Généralités</i> .....	6
<i>Alinéa 2 – Vacance de poste</i> .....	6
<i>Alinéa 3 – Membres du conseil d'administration</i> .....	7
<i>Alinéa 4 – Réunion et décisions</i> .....	7
Art. XIV – Indemnités .....	7
Art. XV – Liberalités .....	7
<b>TITRE TROISIÈME « DES MESURES EXCEPTIONNELLES » .....</b>	<b>8</b>
Art. XVI – Révision des statuts .....	8
Art. XVII – Dissolution.....	8



## PREAMBULE

Cette association est fondée en lien direct avec la faculté d'Histoire de l'Institut catholique de Rennes. L'existence de cette association est motivée par la volonté de créer un lien entre les étudiants de la faculté d'Histoire et les « anciens ».

## ARTICLE PREMIER — PRECISIONS

1/ Est entendu par « ancien étudiant », les étudiants ayant validé au moins une année au sein de la faculté d'Histoire de l'ICR.

2/ Est entendu par « faculté d'Histoire », l'unité de formation et de recherches (UFR) d'Histoire de l'Institut catholique de Rennes, communément dénommé département d'Histoire.

3/ Est entendu par « ICR », l'Institut catholique de Rennes.

4/ Est entendu par « doyen de la faculté d'Histoire », le directeur du département d'Histoire de l'ICR.

5/ Est entendu par « conseil d'administration », le conseil d'administration de l'association « Alumni Histoire — Institut catholique de Rennes » et dont les caractéristiques sont visées à l'article 13 des présents statuts.

## TITRE PREMIER « DES GENERALITES »

### ART. II — NOM ET OBJET

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Alumni Histoire - Institut catholique de Rennes », usuellement dénommée « Alumni Histoire », ci-après « l'association ». L'association « Alumni Histoire » a pour objet d'assurer un lien entre les anciens étudiants de la faculté d'Histoire et l'ICR.

### ART. III — SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'Institut catholique de Rennes, rue Blaise Pascal, 35170 Bruz. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration avec avis conforme du doyen de la faculté d'Histoire.

### ART. IV — DUREE

L'association se perpétue tant et lorsque perdure la faculté d'Histoire.



## ART. V — COMPOSITION

L'association se compose des membres adhérents. Ceux-ci délèguent au conseil d'administration les fonctions de gestion et de direction de l'association aux conditions prévues à l'article 13. Le doyen de la faculté d'Histoire de l'ICR est membre de droit.

## ART. VI — ADMISSION

L'association est ouverte à tous les anciens étudiants de la faculté d'Histoire — comme entendus à l'article premier des présents statuts. Tout actuel étudiant peut également demander à devenir membre adhérent.

## ART. VII — COTISATION

Alinéa premier – Montant de la cotisation

L'adhésion est conditionnée au versement d'une cotisation annuelle de 10 euros.

Alinéa 2 – Validité de la cotisation

L'adhésion est valable un an (douze mois) à compter du premier jour du mois suivant la date inscrite sur le bulletin d'adhésion, retourné à Alumni Histoire.

## ART. VIII — DEPART ET RADIATION

Alinéa premier — Départ volontaire

Tout membre adhérent peut, quand il le souhaite, quitter l'association sans motif et sans délai. Pour ce faire, il suffit de le signifier au président de l'association par voie écrite (électronique ou postale). Le secrétaire général en charge des affaires courantes met alors à jours la liste des adhérents.

Alinéa 2 — Motion de radiation

1/ Un membre adhérent peut être radié de l'association en cas de faute grave portant atteinte à l'intégrité de l'association ou à l'image de l'ICR ou de la faculté d'Histoire.

2/ La faute doit être portée à l'attention du président de l'association qui convoque alors le conseil d'administration. Le conseil d'administration statue à la majorité absolue sur la radiation selon les modalités prévues à l'article 13 alinéa 4-2. Le secrétaire général en charge des affaires courantes signifie la décision du conseil d'administration à la personne visée par la motion de radiation.

Alinéa 3 — Non-renouvellement de la cotisation

Tout membre adhérent qui ne renouvelle pas sa cotisation est réputé radié.



## TITRE DEUXIÈME « DE L'ORGANISATION »

### ART. IX — AFFILIATION

Ainsi que le précise le préambule, l'association est affiliée à la faculté d'Histoire de l'ICR.

### ART. X — PROJET

Alinéa premier — Généralités

Cet article peut être librement amendé par le doyen de la faculté d'Histoire, après avis favorable des membres du conseil d'administration.

Alinéa 2 — Projet à jour de mars 2016

1/ L'association « Alumni Histoire », par l'intermédiaire de son conseil d'administration, participe de la promotion de la faculté d'Histoire mais également de l'ICR, en souscrivant à tous les projets jugés nécessaires.

2/ Le fonctionnement de l'association est donc assuré en collaboration avec le doyen de la faculté d'Histoire, pour permettre la production d'un annuaire des anciens étudiants — réseau de contacts devant aider les actuelles générations d'historiens à trouver des stages, à parfaire leur orientation et à promouvoir l'identité, les valeurs et la force de l'ICR.

3/ Le forum des historiens, organisé par la faculté d'Histoire, est un moment fort dont le but est de réunir anciens et actuels étudiants. Toujours suivant le dessein de « Alumni Histoire », le conseil d'administration assiste le doyen de la faculté d'Histoire dans l'organisation de cet événement.

### ART. XI — RESSOURCES

L'association peut ouvrir un compte bancaire dans n'importe quel établissement financier habilité. Le cas échéant, le secrétaire général en charge de la trésorerie est chargé de produire le bilan comptable de l'exercice écoulé aux membres adhérents au cours de l'assemblée générale — telle que prévue à l'art. 12 al. 3 des présents statuts, et d'assurer le contrôle des finances de l'association ainsi que leur équilibre — s'assurant que l'association ne dégage pas de bénéfices et ne génère pas de dettes.

### ART. XII — ASSEMBLEE GENERALE

Alinéa premier — Réunion de l'assemblée

1/ L'assemblée générale ordinaire (ci-après « l'assemblée ») comprend tous les membres adhérents de l'association ainsi que le doyen de la faculté d'Histoire de l'ICR. Elle ne peut être convoquée qu'une fois par an.

2/ L'assemblée peut être convoquée à la demande de tout membre adhérent ou du doyen de la faculté d'Histoire. Cette demande doit être formulée par voie écrite (électronique ou postale)



auprès du secrétaire général en charge des affaires courantes. Ce dernier doit en informer le conseil d'administration qui vote à la majorité absolue sur la tenue de l'assemblée.

3/ La date de l'assemblée est fixée par le conseil d'administration dans un délai ne pouvant être inférieur à deux mois et ne pouvant excéder six mois.

4/ Les membres adhérents simples, les membres du conseil d'administration et le doyen de la faculté d'Histoire sont convoqués par le secrétaire général en charge des affaires courantes à la demande du président dans un délai d'un mois précédant la réunion de l'assemblée.

5/ L'ordre du jour est précisé sur la convocation. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour tel que joint aux convocations.

## Alinéa 2 — Organisation

1/ Le président anime l'assemblée, assisté des membres du conseil d'administration. Ils présentent la situation morale de l'association. Le cas échéant, le secrétaire général en charge de la trésorerie présente la situation financière de l'association.

2/ Les motions soumises au vote de l'assemblée sont adoptées à la majorité simple. Le vote se déroule à main levée — à l'exception de l'élection du conseil d'administration réalisée à bulletins secrets visée à l'article 13 alinéa 1-2. Les décisions ainsi adoptées obligent le conseil d'administration et s'imposent à tous, présents, absents et représentés. Aucune procuration de vote n'est recevable.

3/ En cas d'impossibilité de réunir l'assemblée physiquement, le conseil d'administration doit se donner les moyens d'organiser à distance un scrutin conforme aux dispositions précédentes sur les motions soumises à l'approbation des adhérents.

## ART. XIII — CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Alinéa premier — Généralités

1/ L'association est dirigée par un conseil d'administration (ci-après « conseil ») qui se compose du président, du secrétaire général en charge des affaires courantes et du secrétaire général en charge de la trésorerie et de la communication. La composition du premier conseil d'administration est définie par le procès-verbal constitutif ; son mandat est de deux ans à compter de la date inscrite sur le dit procès-verbal.

2/ Pour les conseils suivants, chacun est élu individuellement pour deux années par l'assemblée à la majorité absolue lors du premier tour et, le cas échéant, à la majorité simple au deuxième tour. Les membres sont rééligibles. Le doyen de la faculté d'Histoire est membre de droit.

### Alinéa 2 — Vacance de poste

1/ En cas de vacance, le président pourvoit au remplacement des membres élus du conseil dans l'attente de la réunion d'une assemblée.



2/ En cas de démission ou d'empêchement du président, le doyen de la faculté d'Histoire assure l'intérim. Le secrétaire général en charge des affaires courantes doit alors convoquer l'assemblée générale dans un délai de soixante à quatre-vingt-dix jours après début de l'intérim.

### Alinéa 3 — Membres du conseil d'administration

1/ Le président est le représentant légal de l'association. Il anime les réunions du conseil d'administration. Il assure le lien permanent avec l'ICR.

2/ Le secrétaire général en charge des affaires courantes veille au bon fonctionnement quotidien de l'association. Il assure les archives et tient à jour la liste des membres adhérents. Il exécute les dispositions adoptées par le conseil d'administration. Il rédige l'ordre du jour de l'assemblée et assure la convocation des membres à l'assemblée générale sur demande du président. Il rédige les comptes rendus de réunion du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Le cas échéant, il organise les dispositifs nécessaires au renouvellement du conseil d'administration.

3/ Le secrétaire général en charge de la trésorerie et de la communication veille à la bonne santé comptable de l'association. Il assure la gestion financière selon les dispositions adoptées par le conseil d'administration. Il organise la communication de l'association et assure le lien quotidien entre adhérents et membres du conseil d'administration. Lors de l'assemblée générale, il présente la situation financière de l'association.

### Alinéa 4 — Réunion et décisions

1/ Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président ou dès que les membres du conseil l'estiment nécessaire.

2/ Les décisions sont adoptées à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. En cas d'impossibilité de réunir physiquement le conseil d'administration, le secrétaire général en charge des affaires courantes s'assure de l'organisation d'un vote électronique.

3/ Le président ne peut exclure un membre du conseil d'administration.

4/ Les réunions du conseil d'administration font l'objet d'un compte rendu, rédigé et signé par le secrétaire général en charge des affaires courantes. Le compte rendu d'une réunion est adopté lors du conseil d'administration à la réunion suivante. Après adoption, le compte rendu est versé aux archives.

## ART. XIV — INDEMNITES

Toutes les fonctions sont bénévoles. Aucune rémunération ne peut être soumise au vote de l'assemblée.

## ART. XV — LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département par le conseil d'administration. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des



libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

## TITRE TROISIÈME « DES MESURES EXCEPTIONNELLES »

### ART. XVI – REVISION DES STATUTS

- 1/ La révision des statuts est possible à l'initiative du conseil d'administration. Doit alors être rédigé un projet de révision soumis à l'approbation de l'assemblée générale.
- 2/ Le projet de révision est réputé adopté s'il reçoit les suffrages des deux tiers des membres adhérents présents lors de l'assemblée générale.
- 3/ Si le projet de révision ou la révision adoptée est de nature à nuire au bon fonctionnement de l'association, le doyen de la faculté peut opposer un veto absolu.
- 4/ L'article 10, dit Projet, est l'objet d'une procédure d'amendement propre.

### ART. XVII – DISSOLUTION

- 1/ Le président, avec l'avis conforme du doyen de la faculté d'Histoire, rédige une motion de dissolution. Le président informe les membres élus du conseil d'administration. Le secrétaire général en charge des affaires courantes doit alors convoquer l'assemblée générale dans un délais compris entre soixante et quatre-vingt-dix jours.
- 2/ La dissolution est adoptée à la majorité des trois-quarts des adhérents, après exposé des motifs par le président. Le cas échéant, les opinions dissidentes au sein du conseil d'administration peuvent être rendues publiques lors de l'assemblée.
- 3/ Si l'association dispose de comptes bancaires, un liquidateur judiciaire est nommé par l'assemblée générale sur proposition du président.

---

Les présents statuts annulent et remplacent ceux adoptés le 14 mars 2016, à compter de la déclaration de révision aux services de l'État.

À Paris (75), lors du conseil d'administration du mercredi vingt-trois novembre de l'année deux mille seize,

*Le président,*  
**Adrien Champroux**

*Le secrétaire général (affaires courantes),*  
**Michel Germond**